

Comment l'ONU fonctionne

L'ONU est une organisation composée d'Etats souverains; ce n'est pas un gouvernement mondial. Elle offre le mécanisme qui peut permettre de régler des différends ou de résoudre des problèmes et qui est capable d'agir dans pratiquement tous les domaines intéressant l'ensemble de l'humanité.

L'ONU ne légifère pas, en ce sens qu'elle ne promulgue pas des lois qui obligent les Etats. Mais, dans ses salles de réunions et dans ses couloirs, les représentants de la plupart des pays du monde — grands et petits, riches ou pauvres, et quels que soient leur politique ou leur système social — ont l'occasion de contribuer, par leur prise de position et par leur vote, à l'élaboration de la politique de la communauté internationale sur les questions les plus variées.

Lorsqu'on utilise le mécanisme de l'ONU, comme le prévoyaient les auteurs de la Charte, les résultats ne sont pas de simples mots; il s'agit généralement de traités, de conventions ou souvent d'accords, à propos d'une ligne de conduite commune; les principes adoptés sont alors appliqués par les Etats Membres ou par l'Organisation elle-même (en utilisant des moyens tels que la médiation, des forces de maintien de la paix, une assistance humanitaire ou une aide au développement).

Les six organes principaux de l'ONU sont : l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle, la Cour internationale de Justice et le Secrétariat. Tous ces organes se trouvent au Siège des Nations Unies à New York, sauf la Cour, qui a son siège à La Haye, aux Pays-Bas. Le Siège des Nations Unies est le car-

refour de la diplomatie mondiale, mais le "système" des Nations Unies, avec ses organisations, ses programmes et son personnel, est présent dans toutes les régions du monde.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, dont on a dit parfois qu'elle était ce qui se rapprochait le plus d'un "parlement de l'humanité", est le principal organe délibérant. Tous les Etats Membres y sont représentés et chacun dispose d'une voix. Sur les questions ordinaires, les décisions sont prises à la majorité simple. Quand il s'agit de questions importantes, la majorité des deux tiers est requise.

L'Assemblée se réunit normalement une fois par an, de la mi-septembre à la mi-décembre. Elle peut tenir des sessions spéciales ou extraordinaires lorsque les circonstances l'exigent. Même lorsque l'Assemblée ne siège pas, ses travaux se poursuivent au sein des comités spéciaux qui s'occupent de tel ou tel domaine et des organes distincts qui ont été constitués pour traiter de questions telles que le commerce et le développement, l'industrialisation et l'environnement.

L'Assemblée générale peut discuter toutes questions rentrant dans le cadre de la Charte et formuler des recommandations. Elle ne peut imposer des mesures aux gouvernements, mais ses recommandations bénéficient de la force morale que représente l'opinion mondiale. Lorsque la paix est menacée et que l'exercice du veto empêche le Conseil de sécurité d'agir, l'Assemblée peut se saisir de la question. En outre, elle définit la politique et les programmes que le Secrétariat de l'ONU exécute. Elle formule des directives et fixe des objectifs en matière de développement, organise des conférences mondiales sur de grandes questions et désigne des années internationales afin d'attirer l'attention sur les besoins ou problèmes de tel ou tel

"Nous, peuples des Nations Unies. . ." Tels sont les premiers mots de la Charte des Nations Unies, signée à San Francisco en 1945. Au nom de leur peuple, 51 Etats ont fondé l'Organisation mondiale. Depuis lors, plus de 100 autres pays sont devenus des Etats Membres.

Aujourd'hui, les "peuples des Nations Unies", ce sont les milliards d'êtres humains, habitants de presque tous les pays du monde, qu'anime une même volonté de "préserver les générations futures du fléau de la guerre" et de coopérer pour faire triompher la paix, la justice et le progrès.

secteur de la société, tels les femmes et les enfants. Elle étudie également des problèmes aussi divers que la protection des droits de l'homme et les dangers des armes de destruction massive.

L'Assemblée occupe une position centrale dans l'ONU. Elle reçoit des rapports de tous les autres organes, admet les nouveaux Membres, approuve le budget, nomme le Secrétaire général et élit les membres des autres organes.

En vertu de la Charte, c'est le CONSEIL DE SÉCURITÉ qui est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité. Il est prêt à siéger immédiatement chaque fois que la paix est menacée. Les Etats Membres ont l'obligation d'exécuter ses décisions.

Le Conseil se compose de 15 membres. Cinq de ceux-ci (la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni et l'Union soviétique) sont membres permanents. Les autres sont élus par l'Assemblée pour deux ans. Les décisions sont prises à la majorité de neuf membres et, sauf pour les questions de procédure, aucune décision ne peut être prise si un membre permanent émet un vote négatif (ce qu'on appelle le "droit de veto").

Lorsque le Conseil est saisi d'une question qui met la paix en danger, il commence généralement par demander aux parties d'arriver à un règlement par des moyens pacifiques. Parfois, le Conseil demande au Secrétaire général de faire une enquête et de rendre compte d'une situation. De sa propre initiative, il lui arrive de faire une enquête, d'intervenir en qualité de médiateur ou de formuler les principes d'un règlement. Lorsqu'un conflit éclate, le Conseil s'efforce d'obtenir un cessez-le-feu. Il peut faire appliquer ses décisions en ordonnant une opération militaire collective ou des sanctions économiques. Il peut envoyer des unités chargées du maintien de la paix (observateurs ou contingents militaires) dans les zones critiques pour réduire les tensions et éviter le choc des forces ennemies.

Les membres du Conseil de sécurité s'efforcent souvent de parvenir à un consensus au cours de négociations officieuses pour que, dans toute la mesure possible, les décisions rallient l'assentiment de tous.

Le Conseil a d'autres fonctions; en particulier, c'est sur recommandation du Conseil de sécurité que l'Assemblée générale nomme le Secrétaire général et admet de nouveaux Membres aux Nations Unies.

Le CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, qui agit sous l'autorité de l'Assemblée générale, coordonne les activités économiques et sociales de l'ONU et des organismes et institutions spécialisés qui lui sont apparentés — qu'on appelle le "système des Nations Unies". Le Conseil se compose de 54 membres. En général, il tient chaque année deux sessions d'un mois, l'une à New York et l'autre à Genève.

Le Conseil est chargé de formuler des recommandations et de diriger les activités visant à stimuler le commerce mondial, à encourager la croissance économique des pays en développement, à assurer le respect des droits de l'homme, à améliorer la condition de la femme, à faire cesser la discrimination à l'égard des minorités, à assurer une meilleure utilisation des ressources

naturelles et de l'énergie, à répandre les bienfaits de la science et de la technique, à administrer les programmes d'assistance de l'Organisation et à favoriser la coopération mondiale dans des domaines tels que l'amélioration du logement, la planification familiale et la prévention du crime. Dans un certain nombre de ces domaines, les comités et les commissions du Conseil étudient les problèmes et lui adressent des recommandations. Le Conseil consulte aussi les organisations non gouvernementales qui s'occupent de problèmes économiques et sociaux.

Le CONSEIL DE TUTELLE fut constitué pour veiller à ce que les gouvernements chargés de l'administration de territoires sous tutelle prennent les mesures propres à préparer la population à l'autonomie ou à l'indépendance. Le Conseil, qui se compose actuellement de cinq membres, est le seul organe dont les activités ont décliné au cours des années. Le régime de tutelle a si bien atteint ses objectifs que, sur 11 territoires sous tutelle, à l'origine, il n'en reste actuellement qu'un : les Iles du Pacifique (administrées par les Etats-Unis). Tous les autres sont devenus autonomes ou indépendants, soit en tant qu'Etats distincts, soit en s'unissant à un Etat indépendant voisin, après la période de leur administration par le Conseil.

Un Comité spécial, créé par l'Assemblée générale pour promouvoir l'abolition du colonialisme dans le monde entier, s'occupe des autres territoires coloniaux qui n'ont pas été placés sous tutelle.

La COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE est le principal organe judiciaire des Nations Unies. Elle se compose de 15 juges élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Seuls les Etats peuvent être parties dans des cas litigieux présentés à la Cour. Si un Etat ne souhaite pas prendre part à une action intentée devant la Cour, il n'est pas obligé de le faire (à moins que des dispositions spéciales d'un traité ne l'exigent). Mais, s'il consent à devenir partie à une affaire, il est alors tenu de se conformer à la décision de la Cour.

En dehors de sa compétence contentieuse, la Cour émet des avis consultatifs sur des questions juridiques, à la demande des organes de l'ONU.

Le SECRÉTARIAT est au service des autres organes de l'ONU et met en œuvre les programmes et les politiques qu'ils ont arrêtés. A sa tête se trouve le Secrétaire général, qui assume de nombreuses fonctions. Il peut notamment attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

Le Secrétariat, dont le personnel international travaille au Siège ou dans des bureaux extérieurs situés dans le monde entier, assure le fonctionnement de l'Organisation. Ses membres, originaires d'environ 150 pays, travaillent pour l'Organisation dans son ensemble; chacun fait serment de ne pas solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation.

Les activités du Secrétaire général et du personnel du Secrétariat sont aussi variées que les problèmes dont traite l'ONU.